



# Conseil économique et social

Distr.: Générale  
30 décembre 2002

Français  
Original: Anglais

## Commission des stupéfiants

Quarante-sixième session

Vienne, 8-17 avril 2003

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Trafic et offre illicite de drogues: situation mondiale  
en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises  
par les organes subsidiaires de la Commission**

## Mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

### Rapport du Secrétariat

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-4	3
II. Projets de résolution dont la Commission pourrait recommander l'adoption au Conseil économique et social .....	5-6	4
A. Douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique .....	5	4
B. Douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes .....	6	5
III. Recommandations des organes subsidiaires .....	7-21	7
A. Douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique .....	7-10	7
B. Trente-septième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient .....	11-14	9

\* E/CN.7/2003/1.



C.	Douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes . . . . .	15-17	11
D.	Vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique . . . . .	18-21	12

## I. Introduction

1. Les organes subsidiaires de la Commission ont tenu quatre réunions en 2002: la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, s'est tenue à Nairobi du 9 au 13 septembre 2002; la trente-septième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a eu lieu à Téhéran du 14 au 18 octobre 2002; la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, s'est tenue à Lima du 15 au 18 octobre 2002; et la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, s'est tenue à Bangkok du 11 au 15 novembre 2002.

2. Après avoir passé en revue les tendances du trafic de drogues et la coopération régionale et sous-régionale, chacune de ces réunions a étudié les problèmes de répression les plus importants dans chaque région. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui ont eu lieu lors des réunions informelles des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, les organes subsidiaires passent normalement en revue tous les deux ans la mise en œuvre des recommandations formulées antérieurement, sauf dans le cas de la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, qui a lieu tous les trois ans.

3. La douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, a examiné les thèmes ci-après: a) suppression des obstacles à l'efficacité des activités de détection et de répression; b) coopération interinstitutionnelle: une réponse unifiée au trafic de drogues; c) renforcement des contrôles aux frontières; et d) le système de justice pénale et les toxicomanes. La trente-septième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a examiné les sujets ci-après: a) coopération interinstitutionnelle: une réponse unifiée au trafic de drogues; b) renforcement des contrôles aux frontières; c) le système de justice pénale et les toxicomanes; et d) réduction de la demande. La douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, a examiné les thèmes ci-après: a) détection et répression efficaces et sans compromis; b) coopération interinstitutionnelle: une réponse unifiée aux trafiquants de drogues; et c) obstacles aux activités de détection et de répression dans le domaine du contrôle des précurseurs. La vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, a examiné les thèmes ci-après: a) détection et répression efficaces et sans compromis; b) la méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA, communément dénommée ecstasy), menace croissante dans la région; c) coopération interinstitutionnelle: une réponse unifiée aux trafiquants de drogues; et d) obstacles aux activités de détection et de répression dans le domaine du contrôle des précurseurs.

4. Les recommandations formulées par les organes subsidiaires de la Commission lors des réunions susmentionnées figurent dans leurs rapports respectifs (UNDCP/HONLAF/2002/5, UNDCP/SUBCOM/2002/5, UNDCP/HONLAC/2002/5, UNDCP/HONLAP/2002/5) qui sont présentés à la Commission, pour examen, dans

les langues de travail des réunions en question. Les projets de résolutions que les organes subsidiaires recommandaient à la Commission d'approuver pour adoption par le Conseil économique et social figurent ci-dessous dans la section II. Les recommandations des organes subsidiaires sont résumées ci-dessous dans la section III.

## **II. Projets de résolutions dont la Commission pourrait recommander l'adoption au Conseil économique et social**

### **A. Douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique**

5. La douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, a recommandé à la Commission des stupéfiants d'approuver le projet de résolution suivant pour adoption par le Conseil économique et social:

#### **Financement des frais de voyage des participants aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 53/115 du 9 décembre 1998, 54/132 du 17 décembre 1999, 55/65 du 4 décembre 2000 et 56/124 du 19 décembre 2001, dans lesquelles l'Assemblée soulignait l'importance des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, dans toutes les régions du monde, et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants, et les encourageait à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale, compte tenu des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

*Rappelant aussi* sa résolution 1985/11 du 28 mai 1985, dans laquelle il avait prié le Secrétaire général de convoquer à intervalles réguliers des réunions des chefs des services nationaux de lutte contre l'abus des drogues et des services de répression des États de la région africaine, en vue d'étudier les questions liées au trafic illicite des drogues dans la région et d'établir des mécanismes plus efficaces de coopération et d'assistance mutuelle afin de réprimer le trafic illicite à l'intérieur, en provenance et à destination de la région,

*Rappelant également* sa résolution 1987/34 du 26 mai 1987, dans laquelle il avait décidé de faire de la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, un organe subsidiaire de la Commission des stupéfiants, à l'instar de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et des Réunions des chefs des services

chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, et Afrique,

*Rappelant en outre* sa résolution 1988/15 du 25 mai 1988, dans laquelle il avait prié le Secrétaire général d'adopter les mesures nécessaires pour convoquer annuellement les Réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, Afrique, et Amérique latine et Caraïbes, et d'allouer dans le cadre des ressources disponibles les fonds nécessaires et, au besoin, de rechercher un financement extrabudgétaire,

*Rappelant par ailleurs* sa résolution 1992/28 du 30 juillet 1992, sur l'amélioration du fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, dans laquelle il avait prié la Commission de poursuivre régulièrement l'examen du fonctionnement de ses organes subsidiaires,

*Rappelant enfin* la résolution 45/2 de la Commission des stupéfiants, en date du 15 mars 2002, dans laquelle cette dernière priait à nouveau le Secrétaire général de fournir aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues le soutien financier nécessaire pour aider les États qui ne pourraient pas autrement se faire représenter, en couvrant les frais de voyage d'un participant de chacun de ces États,

1. *Confirme* que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en tant qu'organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, ont le même statut que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient;

2. *Reconnaît* que les réunions annuelles des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues ont trait au programme de travail du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui est financé à partir du budget ordinaire de l'ONU;

3. *Prie* le Secrétaire général d'allouer aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues des fonds prélevés sur les ressources disponibles du budget ordinaire de l'ONU, afin d'aider les États qui ne pourraient pas autrement se faire représenter, en couvrant les frais de voyage d'un participant de chacun de ces États, comme cela se fait pour la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient.

## **B. Douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

6. La douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, a recommandé à la Commission des stupéfiants d'approuver le projet de résolution suivant pour adoption par le Conseil économique et social:

**Financement des frais de voyage des participants aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 53/115 du 9 décembre 1998, 54/132 du 17 décembre 1999, 55/65 du 4 décembre 2000 et 56/124 du 19 décembre 2001, dans lesquelles l'Assemblée soulignait l'importance des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, dans toutes les régions du monde, et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants, et les encourageait à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale, compte tenu des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

*Rappelant* que, dans sa résolution 1987/34 du 26 mai 1987, il invitait les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et les autres gouvernements intéressés à participer à la réunion régionale des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en vue de constituer la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, et priait le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de fournir les ressources financières requises pour que la réunion régionale puisse être convoquée,

*Rappelant aussi* que, dans cette même résolution, il avait décidé de faire de la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, un organe subsidiaire de la Commission des stupéfiants, à l'instar de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et des Réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, et Afrique,

*Rappelant encore* sa résolution 1988/15 du 25 mai 1988, dans laquelle il avait prié le Secrétaire général d'adopter les mesures nécessaires pour convoquer annuellement les Réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, Afrique, et Amérique latine et Caraïbes, et d'allouer dans le cadre des ressources disponibles les fonds nécessaires et, au besoin, de rechercher un financement extrabudgétaire,

*Rappelant* sa résolution 1992/28 du 30 juillet 1992, sur l'amélioration du fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, dans laquelle il avait prié la Commission de poursuivre régulièrement l'examen du fonctionnement de ses organes subsidiaires,

*Rappelant aussi* la résolution 45/2 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle cette dernière priait à nouveau le Secrétaire général de fournir aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues le soutien financier nécessaire pour aider les États

qui ne pourraient pas autrement se faire représenter, en couvrant les frais de voyage d'un participant de chacun de ces États,

1. *Confirme* que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en tant qu'organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, ont le même statut que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient;

2. *Reconnaît* que les réunions annuelles des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues ont trait au programme de travail du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui est financé à partir du budget ordinaire de l'ONU;

3. *Prie* le Secrétaire général d'allouer aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues des fonds prélevés sur les ressources disponibles du budget ordinaire de l'ONU, afin d'aider les États qui ne pourraient pas autrement se faire représenter, en couvrant les frais de voyage d'un participant de chacun de ces États, comme cela se fait pour la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient.

### **III. Recommandations des organes subsidiaires**

#### **A. Douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique**

##### **1. Suppression des obstacles à l'efficacité des activités de détection et de répression**

7. Les pays devraient dresser un état de leurs services de détection et de répression et autres services chargés de lutter contre le trafic illicite de drogues afin de veiller à ce qu'ils soient convenablement financés, formés et équipés pour remplir leurs fonctions et devraient créer au sein de leurs services de détection et de répression, au moyen de mesures telles que la mise en place de programmes visant à favoriser l'intégrité des agents, des conditions propices à l'émergence d'une culture commune qui ne tolère ni ne favorise la corruption parmi les agents. Il s'agirait par exemple d'instaurer des procédures permettant d'enquêter de façon transparente sur les allégations de corruption et d'inciter à signaler les faits de corruption. Les pays devraient adopter un code de conduite applicable aux agents publics de haut rang occupant des postes sensibles, pour garantir un niveau élevé d'intégrité dans les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues.

##### **2. Coopération interinstitutionnelle: une réponse unifiée au trafic de drogues**

8. Les gouvernements qui élaborent des plans directeurs nationaux relatifs au contrôle des drogues devraient veiller à ce que ceux-ci prennent en compte le fait que la coopération interinstitutionnelle est importante si l'on veut obtenir des résultats satisfaisants, et ils devraient faire référence, dans les stratégies de contrôle des drogues, à l'instauration d'accords pratiques visant à étayer ce type de coopération. Les gouvernements devraient veiller à ce qu'une formation intégrée

soit dispensée aux personnels des institutions clefs chargées de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues, afin de favoriser la compréhension mutuelle des impératifs et des besoins opérationnels de chacun de ces services. Pour que les politiques nationales relatives à la répression du trafic illicite de drogues soient concertées et ciblées comme il convient, les gouvernements devraient envisager de créer une institution ou un organisme national chargé de superviser et de coordonner les activités de répression des infractions en matière de drogues menées par la police, les douanes et autres organismes nationaux chargés d'appliquer la législation relative au contrôle des drogues.

### **3. Renforcement des contrôles aux frontières**

9. Pour faire face aux problèmes que posent leurs frontières longues et poreuses, les pays de la région devraient encourager leurs services de détection et de répression en matière de drogues à entretenir des relations plus étroites avec les services homologues des pays voisins dans le cadre d'activités telles que l'organisation de formations conjointes à l'intention des agents affectés aux postes frontière et d'une entraide pour les opérations aux points de contrôle. Les trafiquants de drogues ayant de plus en plus tendance à opérer à partir de plusieurs pays, les pays devraient redoubler d'efforts pour harmoniser leurs législations nationales et favoriser l'entraide judiciaire, l'extradition et le transfert des procédures répressives. Les gouvernements des États voisins et les organismes internationaux, tels que l'Office contre la drogue et le crime\* du Secrétariat, sont invités à aider de toute urgence les États de la région ayant connu des périodes de bouleversement en raison de guerres ou de conflits civils à reconstruire leurs institutions et à retrouver une stabilité politique.

### **4. Le système de justice pénale et les toxicomanes**

10. Il faudrait que les pays veillent à intégrer une formation aux principes de la réduction de la demande de drogues dans les programmes de formation que suivent tous les agents des services de détection et de répression chargés de faire appliquer la législation relative à la lutte contre l'abus et le trafic de drogues. Il serait urgent que les pays de la région prennent des mesures en vue d'introduire dans leurs systèmes de justice pénale des procédures appropriées pour permettre aux toxicomanes de bénéficier de services de traitement, d'éducation et de réadaptation en complément des peines d'emprisonnement. Les pays devraient veiller à ce que les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient intégralement appliqués, comme la Commission des stupéfiants l'a demandé dans sa résolution 45/15, du 15 mars 2002.

---

\* L'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime est devenu l'Office contre la drogue et le crime le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

## **B. Trente-septième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient**

### **1. Coopération interinstitutionnelle: une réponse unifiée au trafic de drogues**

11. Les services de détection et de répression devraient prendre l'initiative d'établir des contacts formels avec les médias pour faire en sorte que les informations concernant les mesures de lutte contre la drogue soient communiquées de manière équilibrée et avisée. S'ils ne l'ont pas déjà fait, les services de détection et de répression de la région devraient prendre des dispositions pour créer un mécanisme permettant aux services nationaux d'échanger régulièrement des informations avec les services homologues transfrontaliers sur les tendances actuelles s'agissant des méthodes utilisées pour le trafic et sur les organisations de trafiquants de drogues. Pour faciliter les enquêtes transfrontalières relatives aux activités des trafiquants, les gouvernements devraient définir clairement le mandat de leurs mécanismes de coordination nationaux en matière de détection et de répression, en les chargeant de donner suite aux demandes internationales d'assistance et de fournir des informations en retour aux autorités chargées des enquêtes. Les pays de la région devraient en outre adopter des mesures visant à promouvoir une coordination plus étroite entre les services de détection et de répression des États voisins, notamment dans le cadre d'activités telles que l'organisation d'une formation commune et par le partage de l'expérience acquise en matière opérationnelle pour faciliter l'identification et l'arrestation des trafiquants et démanteler les groupes criminels. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour améliorer la coopération entre les États de la région, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), l'Organisation de coopération économique, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et le Conseil de coopération douanière (également connu sous le nom d'Organisation mondiale des douanes) pour permettre à ces États d'accéder facilement aux banques de données pertinentes, comme celles du Réseau douanier de lutte contre la fraude et des bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement, et éviter les chevauchements d'activités. Les États membres de la Sous-Commission devraient participer activement à la mise en œuvre de plans d'activités de substitution et de programmes de substitution de cultures en Afghanistan.

### **2. Renforcement des contrôles aux frontières**

12. Les gouvernements devraient examiner les options ci-après: affectation de personnel commun aux postes frontière et patrouilles mobiles conjointes en vue de renforcer les capacités opérationnelles; adoption de mesures pour améliorer les communications et l'échange d'informations; et renforcement des opérations de contrôle terrestres et maritimes menées conjointement par les services de détection et de répression en matière de drogues avec les États voisins. Les pays devraient encourager et appuyer activement la tenue de réunions régulières entre leurs services de détection et de répression en matière de drogues et les services homologues aux niveaux transfrontalier et régional, en vue d'établir des contacts opérationnels utiles et de renforcer l'efficacité de leurs contrôles aux frontières. Les États membres de la Sous-Commission devraient contrôler plus strictement la

fabrication, le mouvement et l'utilisation des précurseurs chimiques essentiels à la fabrication d'héroïne et appuyer sans réserve l'initiative internationale dite Opération "Topaz" visant à prévenir le détournement de l'anhydride acétique. À cet égard, une réunion sur le trafic de précurseurs devrait être convoquée, avec l'aide du PNUCID. La date et le lieu de la réunion devraient être fixés par le PNUCID avant la trente-huitième session de la Sous-Commission. Les gouvernements devraient renforcer leur coopération pour ce qui est de l'échange d'informations sur les précurseurs, et le PNUCID devrait être prié de conseiller les gouvernements sur les équipements les plus appropriés pour procéder aux contrôles aux frontières.

### **3. Le système de justice pénale et les toxicomanes**

13. Les pays devraient examiner comment sont pris en charge les toxicomanes et, le cas échéant, modifier leur législation pour encourager leur réinsertion, par exemple en créant des tribunaux spécialisés dans les affaires de drogue, ou en orientant les toxicomanes vers des programmes de traitement volontaire ou d'autres méthodes reconnues de traitement. Compte tenu de la fréquence accrue de l'abus de drogues par injection dans la région, les États membres de la Sous-Commission devraient redoubler d'efforts pour sensibiliser le public aux risques sanitaires que représentent le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) et d'autres maladies transmissibles associées à ce comportement à haut risque. S'ils ne l'ont pas encore fait, les pays de la région devraient appliquer l'article 7, relatif à l'entraide judiciaire, et l'article 8, relatif au transfert des procédures répressives, de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. En vue de promouvoir l'entraide judiciaire entre les pays de la région et entre les pays situés sur les itinéraires de trafic de drogues, les gouvernements concernés, avec l'aide du PNUCID et en collaboration avec leurs autorités judiciaires, devraient promouvoir l'échange régulier de données d'expérience d'ordre judiciaire entre les pays de la région par le truchement de programmes éducatifs et d'ateliers. Il faudrait créer une base de données régionale contenant des informations sur les individus reconnus coupables d'infractions criminelles liées aux drogues. Les États membres de la Sous-Commission devraient s'efforcer d'harmoniser davantage leurs systèmes de justice pénale et leurs législations nationales en matière de contrôle des drogues en vue d'accélérer les procédures engagées contre les auteurs d'infractions liées aux drogues et les trafiquants. Les pays devraient adopter une nouvelle législation, ou modifier la législation existante, aux fins de prévoir des peines de substitution pour les toxicomanes. Compte tenu de la fréquence accrue de l'abus de drogues par voie intraveineuse dans la région, il convient de s'attacher encore mieux à échanger des informations sur la question et favoriser la sensibilisation du public, en particulier des groupes les plus exposés; à identifier les patients touchés par des maladies épidémiques et contagieuses; et à fournir les infrastructures requises pour aider les personnes touchées et prévenir l'abus de drogues par voie intraveineuse.

### **4. Réduction de la demande**

14. Les gouvernements devraient sensibiliser davantage le public aux dangers de l'abus de drogues en recourant à toutes les techniques de plaidoyer dont ils disposent et s'assurant l'appui des médias pour cibler les groupes les plus vulnérables. Les gouvernements devraient allouer plus de ressources aux programmes de réduction de la demande, en particulier pour la prévention au sein de

la collectivité, le traitement et la réadaptation, ainsi qu'aux programmes de prévention du VIH/sida et de l'hépatite B. Il faudrait convoquer un groupe de travail constitué de membres de la Sous-Commission pour s'attaquer aux problèmes de la demande de drogues dans la région, auquel participeraient des experts de la région et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. Compte tenu de l'importance de la question de la réduction de la demande et en vue d'adopter une stratégie équilibrée de contrôle des drogues, la Sous-Commission devrait aborder de manière adéquate les divers aspects de la réduction de la demande. Ainsi, il faudrait inscrire à l'avenir à l'ordre du jour de la Sous-Commission un point relatif à la réduction de la demande et les délégations qui participeront aux futures réunions devraient comprendre des spécialistes de la réduction de la demande de drogues.

## **C. Douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

### **1. Détection et répression efficaces et sans compromis – comment la corruption au sein des services de détection et de répression risque de compromettre l'efficacité de ces derniers, et question de l'adoption de mesures permettant de prévenir effectivement les abus de pouvoirs**

15. Les pays devraient revoir les mesures de protection et mécanismes en place en vue d'adopter une législation de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ou de renforcer celle qui existe, et pour se donner davantage de moyens pour enquêter et engager des poursuites de manière efficace. Les pays devraient envisager de prendre des mesures adaptées et efficaces pour réduire au minimum les risques de corruption. À la sélection rigoureuse des employés du secteur public devraient être associés le suivi des normes professionnelles et la promotion d'un code de conduite et d'éthique professionnelle qui serait lu et signé tous les ans par chaque employé, à qui il serait également demandé de faire une déclaration sous serment de ses revenus et de son patrimoine. Lorsqu'il est établi qu'un agent des services de détection et de répression a été impliqué dans un délit de corruption, il faudrait envisager d'en aviser les autres services.

### **2. Coopération interinstitutionnelle: une réponse unifiée aux trafiquants de drogues – les obstacles juridiques ou opérationnels qui risquent d'empêcher une pleine coopération entre services de détection et de répression; l'intérêt qu'auraient tous ces services à mener des opérations conjointes; les manières d'instaurer la confiance entre services; les nouvelles méthodes pour faire face à la collaboration entre groupes de trafiquants**

16. Les autorités devraient encourager la coopération entre services de détection et de répression sur le plan international. Une telle coopération pourrait contribuer à instaurer la confiance et à faciliter la compréhension mutuelle et, partant, améliorer l'échange d'informations et l'efficacité des opérations. Pour être plus efficaces dans le domaine de la détection et de la répression, les pays devraient créer des centres nationaux de coordination, encourager la collaboration interinstitutionnelle et la constitution d'équipes spéciales conjointes et faire intervenir davantage le ministère public dans le processus d'enquête. Les initiatives de coopération internationale

dont l'efficacité a été démontrée, notamment dans le domaine du contrôle des précurseurs utilisés pour fabriquer des drogues de synthèse, comme l'Opération "Purple" et l'Opération "Topaz" (programmes internationaux de suivi des envois de permanganate de potassium et d'anhydride acétique, respectivement) qui seront bientôt complétées par le Projet "Prism", qui portera sur les précurseurs des stimulants de type amphétamine, devraient être vivement encouragées. Il faudrait envisager de prendre des mesures pour promouvoir et renforcer la coopération internationale dans le domaine judiciaire.

**3. Obstacles aux activités de détection et de répression dans le domaine du contrôle des précurseurs – contrôles au niveau national et procédures de détection et de répression visant les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988; contribution des pays à la coopération internationale dans ce domaine; tendances récentes du détournement des précurseurs utilisés pour la fabrication de stimulants de type amphétamine**

17. L'Office contre la drogue et le crime du Secrétariat, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains et les autres organismes internationaux compétents devraient se concerter en vue d'examiner les systèmes actuels de notification préalable à l'exportation et de contrôle, d'en repérer les faiblesses et de déterminer quelles mesures il pourrait être nécessaire de prendre pour les perfectionner. Les gouvernements devraient s'assurer que des organismes nationaux de contrôle des drogues efficaces sont en place pour veiller à l'application des mesures de contrôle des précurseurs. L'Organe international de contrôle des stupéfiants devrait encourager les pays fabriquant et exportant des produits chimiques à continuer de veiller à ce que des notifications préalables à l'exportation soient adressées en temps voulu aux pays de destination. Il faudrait que les organismes publics chargés du contrôle assurent le suivi nécessaire. Les pays devraient constituer des partenariats, instaurer la confiance, faciliter l'échange d'informations et inciter les entreprises du secteur chimique à jouer leur rôle pour que le système de contrôle des précurseurs chimiques soit efficace. Les pays et les services chargés du contrôle des drogues devraient veiller à ce que des sanctions et des peines appropriées soient prévues dans la législation en cas de détournement de précurseurs chimiques.

**D. Vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique**

**1. Détection et répression efficaces et sans compromis**

18. Les pays devraient envisager d'adopter des mesures sur les points ci-après: obligation pour les hauts responsables des services de détection et de répression de déclarer leur patrimoine; création d'unités d'enquête internes pour répondre aux plaintes et allégations visant des agents des services; reconnaissance et acceptation de la nécessité d'évaluer les procédures opérationnelles des services et de les modifier en fonction des faiblesses détectées; mise en place d'une procédure d'examen des plaintes solide et transparente pour lutter contre les agissements

inappropriés et illégaux des services de détection et de répression et de leurs agents. Les pays devraient examiner les facteurs susceptibles de contribuer à la corruption au sein de leurs services de détection et de répression – faibles rémunérations, formation insuffisante, financement inadéquat des services d'intervention, failles dans la législation et supervision insuffisante des procédures – et prendre des mesures immédiates pour améliorer ces services et les rendre moins vulnérables à la corruption. Les pays devraient encourager et appuyer l'adoption de mesures visant à accroître la confiance du public dans les services de détection et de répression, en veillant à ce que leurs agents n'abusent pas de leurs pouvoirs et continuent à combattre avec efficacité la criminalité.

**2. Méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA, communément dénommée ecstasy), menace croissante dans la région**

19. Les pays de la région devraient prendre des mesures appropriées pour renforcer la coopération et la coordination aux fins des enquêtes portant sur la fabrication et le trafic de MDMA. Le trafic de MDMA étant très rentable et générant de grandes quantités d'argent liquide, les pays devraient prendre des mesures pour adopter une législation contre le blanchiment d'argent, mettre en place des mécanismes, notamment des unités de renseignement financier, pour combattre le blanchiment d'argent, et collaborer étroitement pour appliquer les lois pertinentes. Les pays devraient sensibiliser les jeunes aux dangers que représente l'abus de MDMA pour la santé et appuyer les initiatives spécifiques menées par les services de détection et de répression en matière de réduction de la demande en vue de réduire l'abus de MDMA chez les jeunes.

**3. Coopération interinstitutionnelle: une réponse unifiée aux trafiquants de drogues**

20. La coopération transfrontalière entre les pays de la région devrait être renforcée, notamment par la mise en place de bureaux de liaison aux frontières et la conclusion d'accords sur des plans d'action pour la coopération transfrontalière, comme le prévoit le projet parrainé par le PNUCID en matière de coopération transfrontalière en Asie de l'Est. Les pays devraient prendre des mesures afin de pouvoir répondre rapidement aux demandes d'assistance formulées par les services homologues d'autres pays de la région aux fins d'enquêter sur les trafiquants de drogues. Les pays devraient s'attacher à faciliter davantage l'échange d'informations et de ressources entre les différentes administrations. Il faudrait encourager les pays à mettre au point un mécanisme technique pour l'échange d'informations, qui comprendrait un réseau de communications sûr. Il faudrait demander une aide à Interpol et à l'Office contre la drogue et le crime du Secrétariat.

**4. Obstacles aux activités de détection et de répression dans le domaine du contrôle des précurseurs**

21. La gamme des précurseurs susceptibles d'être détournés vers la fabrication illicite de drogues s'étendant au-delà des substances placées sous contrôle en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, les gouvernements devraient prendre des mesures pour s'assurer que leurs services de détection et de répression connaissent les autres précurseurs faisant communément l'objet d'un trafic dans la région et prennent les

mesures appropriées pour prévenir leur détournement. En vue de contrôler efficacement les différents précurseurs dont la surveillance et la réglementation incombent à plusieurs ministères, les gouvernements devraient prendre des mesures pour garantir la coordination des actions entre ces différentes entités. La plupart des précurseurs utilisés par les laboratoires clandestins de la région pouvant provenir d'usines chimiques de la région également, le PNUCID devrait envisager la possibilité d'entreprendre un projet pour déterminer l'origine des précurseurs saisis et analyser la signature des types chimiques.

---